Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire COMP/M.1802 — Unilever/Amora-Maille)

(2000/C 33/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 25 janvier 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1310/97 [2], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Unilever France, *holding* française de la société de droit néerlandais Unilever NV, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Amora-Maille, filiale de la société française Somaret, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— l'entreprise Unilever France: société *holding* de plusieurs sociétés actives dans les secteurs des produits alimentaires, des produits d'hygiène corporelle et de parfumerie et des produits de lavage et de nettoyage,

— l'entreprise Amora-Maille: produits d'épicerie sèche (moutarde, mayonnaise, ketchup, sauces salades, sauces chaudes, huile d'olive, vinaigre, cornichons, bouillons et épices).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) nº 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1802 — Unilever/Amora-Maille, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

[1] JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

[2] JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).